

FAQ

COVID-19

Les questions souvent posées sur les mesures mises en place durant cette crise

1. Les mesures mises en place pour endiguer l'épidémie de Covid-19 compliquent voire remettent en question mes contrats à l'export en cours d'exécution et/ou mes projets pour les semaines à venir. A qui puis-je m'adresser pour être conseillé sur les mesures existantes pour me permettre de réaliser mes opérations d'exportation dans le contexte actuel ?

Toute entreprise éprouvant des difficultés du fait de la crise actuelle dans la réalisation de ses projets à l'international ou bien souhaitant bénéficier de l'expertise Bpifrance peut solliciter les conseils des chargés d'affaires Bpifrance Assurance Export. Vous pouvez donc, dès maintenant, vous mettre en relation avec vos contacts habituels chez Bpifrance Assurance Export.

Pour toute nouvelle demande, vous pouvez contacter:

- L'Assurance Prospection : les équipes de votre direction régionale de référence : [Contactez-nous](#);
- L'Assurance des Cautions Export et la Garantie des préfinancements à l'international : assurance-export-prefi@bpifrance.fr; assurance-export-caution@bpifrance.fr ;
- L'Assurance-crédit PME et ETI : LT_AE_GNG_ACETIPME@bpifrance.fr
- L'Assurance Change : Assurance-export-change@bpifrance.fr
- Toute question générale ou autre demande : assurance-export@bpifrance.fr

Pour les demandes ne relevant pas de Bpifrance Assurance Export mais des dispositifs mis en place par Bpifrance (banque) et l'Etat (prêts, garanties), nous vous invitons à remplir le formulaire de contact disponible à cette adresse : [Bpifrance active des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises](#), en vue d'être recontacté par un conseiller Bpifrance dans les plus brefs délais.

2. Puis-je transmettre une demande d'assurance-crédit, assurance de cautions export/garantie de préfinancements à l'international, assurance change et sera-t-elle traitée normalement ?

Oui, bien évidemment selon le process habituel et nous vous encourageons à le faire afin de vous protéger contre les différents risques à l'international. Nous traitons les demandes le plus rapidement possible et vous assurons de l'entière disponibilité de nos équipes.

3. Les délais d'octroi des garanties publiques vont-ils être rallongés ?

Nous nous engageons à ce que les délais de réponse ne soient pas allongés et tout est mis en œuvre pour que vos demandes soient traitées dans les délais habituels.

4. Puis-je transmettre une déclaration de menace de sinistre et sera-t-elle enregistrée en respectant les délais de déclaration ?

En cas de menace de sinistre, nous vous invitons à remplir le plus rapidement possible la déclaration correspondante qui sera enregistrée selon le process habituel.

5. Mon banquier / mon assureur ne me soutient plus dans le cadre de mes opérations export, comment faire ?

Pour soutenir le flux de commerce courant face au risque de retrait des couvertures privées, l'Etat a élargi le dispositif Cap Francexport, traité de réassurance des assureurs-crédit privés, par l'Etat, pour les crédits-export de court-terme. Ce dispositif a vocation à couvrir les failles du marché privé, vous soutenir à l'export et assurer vos positions à l'international. Il convient de vous adresser directement à l'un des assureurs-crédit privés signataires du traité.

Pour plus d'information sur cet outil : [Bpifrance lance cap Francexport pour sécuriser les transactions des pme et eti exportatrices](#), contact email : assurance-export@bpifrance.fr

6. Bpifrance Assurance Export continue-t-elle à accorder des garanties de crédit à l'exportation vers les pays touchés par le COVID-19 ? Les garanties existantes pour les biens et services à destination des pays touchés par le COVID-19 sont-elles affectées ?

Bpifrance Assurance Export continue à garantir les opérations à l'exportation pour le risque d'interruption de contrat et/ou pour le risque de non-paiement vers les pays touchés par cette crise afin de permettre aux entreprises françaises de maintenir leur position sur les marchés internationaux. Par ailleurs, et pour faire face à l'accroissement des risques liés à l'export dans le contexte actuel, les contrats à destination des pays de l'Union Européenne et de l'OCDE d'une durée de moins de deux ans sont désormais éligibles à nos dispositifs d'assurance export.

Enfin, les garanties préalablement accordées dans le cadre de contrats d'exportations à destination des pays touchés par le virus ne sont pas affectées.

7. Est-il toujours possible de faire une demande de stabilisation de taux d'intérêt ? Les contrats bénéficiant de taux stabilisés sont-ils affectés ?

La stabilisation de taux d'intérêt permet aux banques d'offrir un taux d'emprunt fixe aux clients des exportateurs français, leur donnant plus de visibilité sur le coût du projet et permettant donc de rassurer vos clients durant cette période délicate. Il est tout à fait possible de bénéficier d'une procédure de stabilisation de taux d'intérêt qui vous permet d'obtenir un taux d'emprunt fixe pour vos acheteurs, leur donnant davantage de visibilité sur le coût de financement et contribuant donc à votre attractivité.

Les contrats existants bénéficiant de taux stabilisés ne sont pas remis en cause par la crise actuelle.

8. Bpifrance Assurance Export a-t-elle la capacité de faire face à une demande accrue de garanties dans le contexte actuel ?

Bpifrance Assurance Export agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat, nous sommes en mesure d'absorber l'augmentation en montant des demandes de garanties dans le contexte actuel.

9. La Pandémie de Covid-19 constitue-t-elle un fait générateur de sinistre ? Dans quels cas les pertes dues au coronavirus sont-elles couvertes par Bpifrance ?

Le Code des assurances, qui encadre les produits et activités de Bpifrance Assurance Export n'inclut pas de référence aux épidémies ou aux pandémies. L'épidémie actuelle de Covid-19 ne peut de ce fait être assimilée à une catastrophe naturelle, ni interprétée comme un fait générateur de sinistre en tant tel.

Toutefois, l'épidémie de Covid-19 peut conduire à un non-paiement temporaire ou définitif et à la prise de mesures par les autorités publiques du pays de votre acheteur. En cas de difficultés liées à ces situations, nous vous invitons à prendre contact avec votre interlocuteur habituel Bpifrance Assurance Export afin d'analyser votre situation particulière au regard de votre contrat et de l'assurance souscrite.

10. Où trouver le récapitulatif des mesures mises en place par Bpifrance Assurance export en réaction à l'épidémie de Covid-19 ?

L'ensemble des mesures mises en place est détaillé dans le dossier de Soutien aux entreprises exportatrices publié par la DG Trésor, élaboré en collaboration avec Bpifrance Assurance Export : [Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices et sur le site internet de Bpifrance](#)

11. Quelles sont les solutions proposées par Bpifrance Assurance Export pouvant m'aider à poursuivre mes activités export en cette période de crise ?

Plusieurs dispositifs sont disponibles pour vous aider à commencer, poursuivre et sécuriser votre développement à l'international. Nos produits ont fait l'objet d'adaptations dans le contexte de la crise du Covid-19 pour vous fournir le meilleur accompagnement possible dans cette période difficile.

Nos principaux produits d'assurance-export sont les suivants :

- L'Assurance Prospection afin de prospecter de nouveaux marchés : [Assurance-prospection-a-l-international](#)
- L'Assurance des Cautions Export afin de faciliter leurs émissions dans le cadre de vos contrats exports : [Assurance-Caution-Export-et-garantie-des-prefinancements-a-l-international](#)
- La Garantie des préfinancements pour répondre à vos besoins de trésorerie : [Assurance-Caution-Export-et-garantie-des-prefinancements-a-l-international](#)
- L'Assurance-crédit pour sécuriser les paiements de vos clients étrangers : [Assurance-credit-a-l-international](#)
- L'Assurance Change pour vous protéger des fluctuations de devise : [Assurance-change](#)

ASSURANCE PROSPECTION

12. Je souhaite développer mes activités dans un ou plusieurs pays étrangers mais je n'ose pas engager de démarches compte-tenu de la période actuelle. Que me conseillez-vous ?

Il est tout à fait normal d'avoir quelques réticences à se lancer dans la conquête de nouveaux marchés actuellement, mais l'amélioration de la situation pourra être propice au succès des exportations françaises. L'Assurance Prospection de Bpifrance Assurance Export vous permet de vous assurer une partie des frais de prospection nécessaires au développement de votre entreprise dans une nouvelle zone géographique

et de bénéficier ainsi d'un soutien en trésorerie immédiat. Veuillez contacter la direction régionale de Bpifrance de votre département pour plus d'informations et échanger sur votre projet : [Contactez-nous](#)

13. Ayant souscrit à une assurance prospection, je suis dans l'impossibilité d'effectuer mes démarches de prospection correctement du fait de la crise, comment faire ?

Nous comprenons que dans la situation actuelle, les déplacements, séjours à l'étranger ou participations à l'étranger sont pour l'instant impossibles. C'est pourquoi nous avons décidé d'adapter la durée de prospection des contrats existants qui était initialement de 2 à 3 ans pour la porter à 3 à 4 ans, vous laissant ainsi davantage de temps pour déployer votre projet. Vous pouvez formuler votre demande à l'adresse suivante : <https://mon.bpifrance.fr/mon-espace/#/formulaire/proap>.

14. Quelles sont les mesures mises en place pour les clients ayant souscrit à une assurance prospection et actuellement en phase de remboursement ?

Nous avons pris la décision, pour nos clients en phase de remboursement de reporter les décomptes à 6 mois, sans intérêt de retard, mais les entreprises continueront de déclarer leur chiffre d'affaires. Pour les sociétés bénéficiant déjà d'un plan de paiement, un moratoire de 6 mois sera appliqué pour les sociétés qui ne bénéficieraient pas de plan de paiement, il est possible de solliciter un moratoire de 6 mois, qui pourra être accordé après étude de la demande.

Pour les dossiers sur lesquels des blocages de paiement d'indemnité, en raison d'impayés antérieurs à la crise, ont eu lieu, il conviendra d'adresser une demande de report de règlement de l'arriéré, laquelle sera étudiée au cas par cas.

Veuillez prendre contact avec le service recouvrement clients à l'adresse générique : assurance-export-gcr-recouvrement-clients@bpifrance.fr

ASSURANCE CAUTION EXPORT ET GARANTIE DES PREFINANCEMENTS A L'INTERNATIONAL

15. Je souhaite sécuriser ma trésorerie dans le contexte de crise de Covid19 pour des projets export – quels dispositifs puis-je mobiliser ?

Bpifrance Assurance Export vous aide à sécuriser votre trésorerie en facilitant l'émission des cautions de marché par les établissements émetteurs (Assurance Caution Export) et l'octroi de crédits de préfinancement par les établissements de crédit (Garantie des Préfinancements à l'international) dans le cadre de vos opérations à l'export. Pour ces dispositifs, la notion de PME et ETI a été élargie de 150 M€ à 1,5 Md€ de chiffre d'affaires et la quotité garantie pourra être portée à 90% pour les PME et ETI, et à 70% pour les autres entreprises. Par ailleurs, la durée de validité des enveloppes de préfinancement est portée de 4 à 6 mois

Pour plus d'informations concernant l'Assurance des Cautions Export : [Assurance-Caution-Export](#). La Garantie des préfinancements : [Garantie-des-prefinancements](#) et pour toute question par email à : assurance-export-caution@bpifrance.fr ou assurance-export-prefi@bpifrance.fr

16. J'ai souscrit à une garantie des préfinancements mais ma banque n'a toujours pas mis en place le crédit de préfinancement.

Nous proposons un allongement de la durée de validité des enveloppes de préfinancement de 4 à 6 mois.

ASSURANCE-CREDIT

17. Quelles sont les mesures mises en place par Bpifrance Assurance Export dans le cadre de l'assurance-crédit ?

Pour vous aider durant cette période difficile, nous avons raccourci les délais de traitement des dossiers en élargissant, en accord avec l'Etat, le régime des délégations accordées aux équipes de Bpifrance Assurance Export. Nous nous engageons donc à répondre au plus vite à vos demandes.

Par ailleurs, le délai de validité des promesses de garantie a été allongé de 4 à 6 mois pour les opérations sans stabilisation du taux d'intérêt.

ASSURANCE CHANGE

18. Je souhaite couvrir la fluctuation de devises en période de négociation/et ou de contrat, que puis-je faire dans le contexte actuel de forte volatilité des devises ?

Consultez les modalités des garanties de change sur le site de Bpifrance Assurance Export : [Assurance-change-contrat](#).

Par ailleurs, nos seuils de délégation ont été revus, permettant de réduire les délais de traitement de vos demandes d'assurance change. Pour toute question, contactez : Assurance-export-change@bpifrance.fr

GARANTIE DE PROJETS A L'INTERNATIONAL

19. Quelles sont les dispositions mises en place dans le contexte actuel par Bpifrance Assurance Export pour les entreprises ayant souscrits à cette garantie ?

Nous permettons à nos clients actuels de prolonger la durée de leurs garanties en cours de 7 à 8 ans et diviser par 2 le délai de franchise, qui sera donc ramené de 12 à 6 mois pour les garanties octroyées en 2019 et 2020 en cas de demande d'indemnisation. Pour plus d'informations sur cette garantie : [Garantie-de-projets-a-l-international](#)

DISPOSITIFS DE REASSURANCE CAP FRANCEEXPORT

20. A quoi servent les dispositifs de réassurance publique d'assurance-crédit court terme CAP et Cap Franceexport et qui en sont les bénéficiaires ?

Les dispositifs de soutien public à l'assurance-crédit permettront aux entreprises françaises ayant souscrit une telle couverture, et qui se verraient notifier des réductions ou des refus de garanties sur certains clients, de continuer à être couvertes.

Ils prennent la forme de compléments d'assurance-crédit proposés par les assureurs crédit privés à tous leurs assurés. Les assureurs-crédit privés seront réassurés par la Caisse Centrale de Réassurance, pour l'assurance-crédit domestique, et par Bpifrance Assurance Export, pour l'assurance-crédit export. L'Etat pourra ainsi réassurer jusqu'à 10 Mds€ d'assurance-crédit domestique et 2 Mds€ d'assurance-crédit export.

21. Quels sont les assureurs participant au dispositif ?

Les assureurs-crédit Atradius, Axa, Coface, Euler Hermes et Groupama participent à ce dispositif. D'autres assureurs pourraient rejoindre ensuite le dispositif.

22. Quelles sont les démarches que je dois effectuer afin de bénéficier des dispositifs CAP ?

Afin de bénéficier d'une couverture en assurance-crédit, rentrez directement en contact avec votre assureur-crédit privé. Dans le cas où ce dernier ne souhaite pas vous délivrer de garantie ou vous propose une réduction de garantie, vous pouvez demander à bénéficier des différents dispositifs de réassurance publique CAP.

Votre assureur-crédit privé vous proposera de souscrire une garantie complémentaire (CAP ou CAP Francexport) dans le cas d'une baisse de garantie, ou une garantie intégrale (CAP+ ou CAP Francexport +) dans le cas d'un refus ou d'une cessation de garantie.

Ces produits prendront la forme d'avenants aux contrats d'assurance ou d'une police CAP liant l'assureur-crédit privé et l'assuré.

Vous pouvez également bénéficier d'un soutien de la part de Bpifrance Assurance Export adapté à vos besoins. Les équipes de Bpifrance Assurance Export sont mobilisées pour vous orienter vers la meilleure solution : [Assurance-Export](#), contact email : assurance-export@bpifrance.fr

23. Quelles sont les différences entre les deux niveaux de couvertures Cap et Cap + ou, pour les opérations d'exportations, Cap Francexport et Cap Francexport + ?

Les garanties complémentaires CAP et CAP Francexport ne peuvent excéder 50% de la garantie dite primaire qui est la garantie émise par l'assureur-crédit privé. L'Etat prend en charge jusqu'à la moitié des risques de l'opération (dans la limite de la quotité garantie appliquée à l'assuré).

Les garanties intégrales ou de substitution CAP + et CAP Francexport + sont prévues dans le cas où l'assureur-crédit privé souhaiterait se désengager totalement d'une opération, l'Etat peut réassurer quasi-intégralement l'assureur-crédit privé, à l'exception d'une part résiduelle qui reste à la charge des assureurs-crédit privés (5%).

Les opérations couvertes par CAP + sont plafonnées en fonction de la catégorie de risque (catégorie 1 : risque faible – 200 000 € ; catégorie 2 : risque élevé 100 000 €).

Les opérations couvertes par CAP Francexport + sont plafonnées en fonction de la catégorie de risque (catégorie 1 : risque faible – 500 000 € ; catégorie 2 : risque moyen 250 000 €).

24. Que devrai-je payer en ayant recours aux dispositifs CAP ?

Une prime d'assurance fixée en fonction des catégories risque pays de l'OCDE, regroupées en 4 zones sera facturée par les assureurs crédit privés pour le recours aux dispositifs CAP Francexport : [Dispositif-de-reassurance-CT-Cap-Francexport](#)

25. Puis-je refuser de souscrire ces garanties ?

Oui, il appartiendra à l'assuré de décider s'il choisit ou non de souscrire ces garanties.

26. En cas de sinistre, quel est le montant de mon indemnisation ?

La quotité d'indemnisation pour les garanties complémentaires CAP et CAP Francexport peut atteindre 90%. Elle s'applique de manière identique à la garantie primaire souscrite auprès de l'assureur-crédit privé et aux garanties complémentaires.

Pour les garanties de substitution CAP + et CAP Francexport +, elle est 80%.

27. Quels sont les critères d'éligibilité pour bénéficier de la réassurance CAP et Cap Franceexport ?

Les dispositifs sont destinés aux entreprises françaises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 Md€. Les demandes des entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif et ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5Md€ pourront être étudiées au cas par cas. Sont également éligibles, pour le volet export, les sociétés d'affacturage assurées en faveur de leurs entreprises.

28. Mon assureur-crédit m'a informé de la réduction d'une garantie pour un de mes acheteurs, puis-je solliciter un autre assureur-crédit pour ce même acheteur ?

Les assureurs-crédit se sont engagés à effectuer le déploiement des produits dans le respect des termes de la convention de 2013 liant l'Etat, la médiation du crédit et les assureurs crédit privés, en accompagnant les clients assurés, en évitant de procéder à des réductions ou des résiliations brutales de lignes de garantie et en fournissant une information préalable aux assurés et aux acheteurs en cas d'évolution des couvertures. De plus, si vous vous voyez retirer ou réduire par votre assureur crédit privé une garantie accordée sur un acheteur malgré la disponibilité de CAP et Cap Franceexport, vous serez autorisé à solliciter un autre assureur pour obtenir une garantie sur cet acheteur.

29. Quels changements le recours aux dispositifs CAP induit-il dans ma police d'assurance et mes relations avec mon assureur-crédit ?

Le recours aux dispositifs prendra la forme d'un avenant à la police d'assurance ou d'une police CAP et ne changera pas les liens habituels avec l'assureur-crédit privé. En cas de sinistre, les assurés seront indemnisés dans les conditions habituelles par leur assureur-crédit privé, qui se fera rembourser auprès de la CCR ou de Bpifrance Assurance Export selon les règles des traités de réassurance

30. Puis-je passer par un courtier pour bénéficier des produits CAP ?

Il est toujours possible d'avoir recours à un courtier, y compris pour solliciter le bénéfice des produits CAP, CAP+, CapFranceexport et CapFranceexport+.

« Ce document est établi à titre informatif. Il ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme une offre contractuelle émise par Bpifrance Assurance Export. Bpifrance Assurance Export met tout en œuvre afin de s'assurer que les informations fournies dans ce document sont à jour mais se réserve néanmoins le droit de modifier le contenu et la forme à tout moment et sans préavis ».